

**EXEMPLAIRE DESTINÉ
AU GREFFE**

3° DEGRE

Société anonyme au capital de 48 000 €
Rue du Petit Theil - 87280 LIMOGES

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

3° DEGRE

Société anonyme au capital de 48 000 €

Rue du Petit Theil - 87280 LIMOGES

RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 DECEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 3° DEGRE et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 2 décembre 2008



Patrick FLEYTOUX

Commissaire aux comptes